# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19307951\* belge



Déposé 19-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720912116

**Dénomination :** (en entier) : **CHOCOBIS** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Waterloo 123

(adresse complète) 1060 Saint-Gilles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek (deuxième canton), exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du guinze février deux mille dix-neuf, il résulte que : 1. Monsieur ALBAKI Abdelhakim, né à D. Itouhamiene Boudinar Temsamane (Maroc) le 11 septembre 1980, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue des Quatre-Vents 14; 2. Monsieur ALBAKI Nourddin, né à Boudinar (Maroc) le 5 août 1983, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Chaussée de Waterloo 131 bte 1 ; 3. Monsieur **ALBAKI** Taoufik, né à Boudinar (Maroc) le 17 avril 1985, domicilié à 1070 Anderlecht, Chaussée de Mons 620 bte 2 et 4. Monsieur ALBAKI Mohamed, né à Itouhamiene Boudinar Temsamane (Maroc) le 1er janvier 1953, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue des Quatre-Vents 14, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée "CHOCOBIS".

II. Le siège social est établi à 1060 Saint-Gilles, chaussée de Waterloo 123.

Il peut être transféré en tout endroit de Belaigue, en respect avec les lois linguistiques en vigueur. par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :
- Magasin spécialisé en vente de chocolats, confiserie et biscuits divers.
- Vente de produits d'hygiène corporelle, de produits d'entretien.

Elle a également pour objet :

Secteur de la distribution

L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports, etcetera.

Secteur de HORECA

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafeterias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logements, services traiteur, etcetera. Secteur administratif

- Toutes activités relatives à la prestation administrative, à l'organisation et à l'acheminement de transport maritime, aérien, ainsi qu'à l'acheminement de marchandises importées.
- La gérance dans les dossiers d'importation, ouvrir les crédits documentaires en assureur avec la banque.
- Toutes autres missions en relation avec la gestion logistique ainsi que toutes activités relatives au management, à la gestion des clients et des fournisseurs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Commissionnaire dans toute sorte de domaine tel qu'administratif et sportif.
- Conseil en placement et la gestion de patrimoines financiers des tiers.
- Conseil et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication.
- Conseil et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, de recherche du rendement, de contrôle, d'information, de gestion, etcetera.
- Services administratifs combinés de bureau.
- Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau.
- Autres activités de soutien aux entreprises.

Secteur de l'automobile

Comprenant entre autres :

- L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion.
- Le service Car-Wash à la main ou automatique.
- Toutes opérations relatives aux activités dites de «garages» telles qu'entretien, passage contrôle technique.
- Réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique, etcetera.
- Toutes opérations de carrosserie.
- Station-service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules, etcetera, cette liste n' étant pas limitative.
- Location de tous types de véhicules, neufs et d'occasion.

Secteur du transport

- Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.
- Transport rémunéré, service limousine et autre.
- Le transport (national et international) routier de tous biens et marchandises périssables et non périssables, de colis, colis express, courriers, courriers express.
- L'enlèvement, la conservation, le stockage de marchandises, colis et courriers et le groupement d' envois individuels pour l'expédition, la distribution, la livraison de marchandises, colis et courriers à l' arrivée.
- Toutes activités relatives au ramassage, triage, affranchissement du courrier et des colis ainsi que leur distribution.

Librairie – papeterie

- Comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée.
- Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques.
- Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres, cette liste n'étant pas limitative.

Organisation de fêtes

L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, soirées animées et dansantes, etcetera. Activités relatives aux jeux et paris de toute nature

### Nettoyage

- L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers.
- L'entreprise de lavage de vitres.

## Location

La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre, etcetera.

Secteur de la construction

- L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d' activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l' entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.
- Création de plans et schémas techniques, coupes, perspectives isométriques et détaillées.
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature.
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines.
- Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes, etcetera) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie.
- Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires.
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles.
- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations.
- L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers.
- L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.
- Toutes activités relatives à la prise de photos, développement, agrandissement et retouches ; la vente et l'achat de fourniture liée à cette activité de photographie.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **ALBAKI** Abdelhakim, prénommé, trente parts soit pour cinq mille cinq cent quatre-vingts euros, par Monsieur **ALBAKI** Nourddin, prénommé, trente parts soit pour cinq mille cinq cent quatre-vingts euros, par Monsieur **ALBAKI** Taoufik, prénommé, trente parts soit pour cinq mille cinq cent quatre-vingts euros et par Monsieur **ALBAKI** Mohamed, prénommé, dix parts soit pour mille huit cent soixante euros. Toutes les parts sont libérées pour un tiers par virement au compte BE20 0018 5737 1356 ouvert auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

assemblée générale ordinaire le deuxième jeudi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée génarale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cing pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérant non statutaire pour une durée indéterminée, Monsieur ALBAKI Abdelhakim qui a accepté. Le mandat du gérant est exercé à titre onéreux.

#### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : expédition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2019 - Annexes du Moniteur belge